

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a été élaboré dans le respect des textes et voté par le Conseil d'Administration. Il a pour but de préciser les modalités de fonctionnement interne de notre association. Il doit être respecté par tous, sans exception.

Il est remis aux intéressés qui en prendront connaissance et retourneront l'attestation d'acceptation dûment signée avec l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de la licence.

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration est responsable de la bonne application du règlement intérieur et il se réserve le droit de sanctionner ou d'exclure tout licencié dont le comportement nuira à l'image et au bien-être du club.

ARTICLE 2 : La licence est obligatoire pour pouvoir s'entraîner et jouer. Cette licence est délivrée si l'ensemble des documents suivants est réuni :

- Certificat médical (type FFBB) autorisant la pratique du basket (**surclassement à demander**).
- 2 photos d'identité avec le nom du licencié au dos
- **accompagné du paiement de la cotisation : montant de la licence individuelle (assurance comprise) possibilité de payer en plus fois (chèques, tickets CAF,MSA coupons sport, Ancv)**
Ainsi que du chèque de caution de 50 euros (chèque restitué en fin de saison).

Toutefois, une personne non adhérente au Club, peut venir gratuitement s'informer et pratiquer à l'essai le basket pendant deux séances maximums. Si ce sport lui convient, elle pourra alors s'inscrire à tout moment de l'année sportive.

ARTICLE 3 : Cotisations annuelles

Les tarifs sont fixés tous les ans par une délibération du conseil d'administration.

Dans le but d'organiser au mieux sur le plan sportif la saison à venir, et d'avoir connaissance au plus tôt des effectifs participants aux championnats par équipes, **une majoration de 10 €** des licences pour les catégories poussins (poussines) à seniors sera exigée après le **15 août de l'année en cours** pour les retardataires.

Le prix de la licence inclus le prix de vente d'un carnet de tombola (20 euros). La recette de la vente de ce carnet de tombola sera acquise au licencié. Une famille avec plusieurs licenciés aura un maximum de **2 carnets (toutes les catégories auront un carnet)**

ARTICLE 4 : Les personnes déposant un licencié mineur à l'entraînement ou lors d'un départ pour les matchs devront s'assurer de la présence d'un entraîneur ou d'un responsable d'équipe dans la salle.

Les parents seront informés en cas d'absence exceptionnelle par un affichage à la porte de la salle B.

En cas de non respect de cet article, le club ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'incident. D'autre part, le club décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident lors d'activités non autorisées par lui.

ARTICLE 5 : L'USSB Basket ne pourra pas être rendue responsable d'un accident survenant lors des transports en véhicule des licenciés se rendant en compétition ; seule la garantie responsabilité civile du véhicule pourra être engagée dans ce cas.

Il est rappelé que le Code de la route et les lois qui s'y réfèrent (vitesse, alcoolémie, port de la ceinture, etc....) doivent être scrupuleusement respectés.

ARTICLE 6 : Le respect des personnes (bénévoles, arbitres, joueurs et public), des lieux et du matériel est une preuve d'éducation.

Les licenciés sont donc tenus à ce respect que ce soit à St Berthevin ou dans n'importe quel club où ils seront amenés à jouer.

A la fin de chaque entraînement ou match, le matériel utilisé sera correctement rangé suivant les indications des responsables.

De même, le "banc", les vestiaires et les sanitaires de la salle seront laissés propres.

ARTICLE 7 : Tous les objets dangereux sont interdits, les objets de valeur sont déconseillés. L'USSB BASKET ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'accident lié à l'utilisation d'objets dangereux, inutiles à la pratique du basket ou en cas de perte ou vol d'objet personnel.

ARTICLE 8 : Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'enceinte des salles de sports. De même, la consommation ou la possession de produits illicites y est interdite et relève du pénal.

En conséquence, il est demandé aux parents de bien vouloir être vigilants. Les membres de l'USSB BASKET ne pourront être tenus pour responsables en cas de problèmes liés à la consommation ou à la possession de produits illicites par l'un de ses licenciés.

ARTICLE 9 : Les parents désignés pour un transport, pour une tenue de table de marque ou pour la tenue du bar sont tenus de respecter leurs engagements et de se faire remplacer par un autre parent en cas d'indisponibilité.

En cas de non-respect de cet article, le licencié dont la famille aura été absente et non remplacée, pourra être sanctionné d'un match de suspension.

ARTICLE 10 : Le respect des engagements est primordial pour le bon fonctionnement du club.

Les joueurs, joueuses s'engagent à participer à tous les entraînements et matchs tout au long de la saison. En cas d'absence, prévenir l'entraîneur ou le coach et la justifier. En cas contraire, le joueur ou la joueuse s'expose à une sanction (sont exempts les mini-poussins et poussins(e)).

De même, lorsqu'un licencié prévu à la table de marque ou à l'arbitrage ne remplit pas son engagement, il pourra être sanctionné.

ARTICLE 11 : Les fautes techniques, disqualifiantes, les dossiers de discipline occasionnent chaque année des frais (de 10 à 300 euros) que le club n'a pas à supporter.

C'est pourquoi, chaque licencié se voyant infliger une faute technique devra s'acquitter d'une amende de 16 € quelle que soit la catégorie jouée.

Concernant les notifications, disqualifiantes et dossier discipline il sera demandé au licencié de régler les frais facturés par les différentes instances.

De plus le licencié peut s'exposer à une sanction sportive de la part du club.

De même, les arbitres et officiels de table qui ne se présenteront pas aux convocations sans justificatifs se verront amendés.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement intérieur a été adopté en réunion de Conseil d'Administration le 9 mai 2017.

Il peut, chaque année, faire l'objet de modifications.

Le Président
Emmanuel Prodault



U. S. SAINT BERTHEVIN BASKET

3b Place P.de Coubertin
53940 SAINT BERTHEVIN -



Coupon-réponse à l'intention des minimes, cadets et seniors.

Nom : Prénom :

Tél : portable :

Année de naissance : Catégorie :

Tout joueur, minime, cadet ou senior participe à la vie du club.

A compléter en rayant les mentions inutiles :

Je souhaite :

- Arbitrer officiellement (formation prise en charge par le club) oui - non
- Entraîner une équipe de jeunes oui - non
- Manager une équipe le samedi après midi oui - non
- Entraîner une équipe minime, cadette ou senior oui - non
- Manager une équipe minime, cadette ou senior oui - non

Chers amis,

La saison qui s'achève a été pour le moins mouvementée, avec des décisions importantes à prendre pour l'avenir de notre Club.
Pour la saison 2017-2018 de nouvelles orientations nous permettrons de construire ensemble notre club de demain.

Le Président et le conseil d'administration **remercient ceux** (joueurs, parents, amis du club) **qui se sont investis** cette année au sein du club, soit en encadrant des équipes, en arbitrant ou en tenant des tables le samedi. Mais fort est de constater que l'investissement de certains laisse à désirer et nous avons donc été contraints de prendre une décision afin de satisfaire aux exigences des licenciés et des nombreuses équipes engagées.

Dès à présent, **il nous faut organiser** la saison prochaine. **C'est pourquoi nous vous communiquons les modalités de renouvellement d'inscription** ou de création de licence.

Le Président,

Prix des cotisations Tarif pour la saison 2017-2018

| | ❖ Licence individuelle comprenant l'assurance « A » (qui n'est pas déductible) | |
|---------------------------------|---|-------------------------|
| | Jusqu'au 31/07/2017 | A partir du 15/08/17 |
| Seniors – Cadet(tes) | 130 €+20 € * | 155 €+20 € * |
| Minimes | 125 €+20 € * | 145 €+20 € * |
| Poussins(es) – Benjamins(es) | 125 €+20 € * | 125 €+20 € * |
| Baby – Mini poussins | 100 €+20 € * | 100 €+20€* |
| Vétérans | 100 €+20 € * | 100 €+20 € * |
| Non-joueurs | 30 €+20 € * | 30 €+20 € * |

- ❖ Pour l'assurance B ou C se reporter à l'imprimé « demande de Licence » joindre un chèque du montant de l'assurance choisie en déduisant l'assurance A soit 3.70 euros.
- ❖ Réduction de 15 euros pour la 3^{ème} licence de la même famille.
- ❖ Des tarifs préférentiels seront appliqués aux encadrants d'équipes, aux entraîneurs et aux arbitres officiels (remboursement d'une partie de la licence en fin d'année).

Afin de pouvoir engager le nombre exact d'équipes, il vous est demandé de renouveler votre licence le plus tôt possible, de préférence avant le 25 juillet 2015.

A partir du 15 août une majoration des tarifs sera appliquée.

*correspondant à un 1 carnet de tambola à vendre d'une valeur de 20 euros - ce carnet vous sera remis mi-décembre et l'argent de la vente vous restera acquis

Pièces à fournir obligatoirement
pour la prise en compte de la licence :

- ❖ Imprimé « **Demande de Licence** » dûment complétée
- ❖ **Copie de la carte d'identité** pour ceux ayant 18 ans dans l'année et/ou nouveaux licenciés
- ❖ **Certificat médical** rempli par le médecin (sauf pour les non-joueurs). **Compléter le coupon-réponse situé au dos de cette feuille** pour les minimes, cadets et seniors. **Ne pas oublier de faire les sur-classements.**
- ❖ **Faire un chèque à l'ordre de l'USSB basket** (le montant de l'assurance « A » est inclus dans celui de la licence).
- ❖ Joindre **2 photos d'identité** récentes.
- ❖ **Retour du règlement intérieur dûment signé**
- ❖ **1 chèque de caution** d'un montant de 50 euros
Celui-ci sera encaissé en cas de non-respect de l'article 10 du règlement intérieur – 1^{ère} absence : avertissement 2^{ème} absence encaissement du chèque de caution (à partir des U13 (2004 inclus))

**Toute pièce manquante empêchera la création
ou le renouvellement d'une licence.**

Envoyer-le tout à USSB BASKET
3B Place Pierre de Coubertin
53940 Saint Berthevin 0243683235